

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 139.406 du 17 janvier 2005

A.140.913/VI-16.554

En cause : **1. VAN HAMME** Alain,
 2. DO ESPIRITO SANTO CARDOSO Sinval,

ayant élu domicile chez
Mes Georges VANDERSANDEN et
Aurore FINCHELSTEIN, avocats,
boulevard Brand Whitlock, n° 30,
1200 Bruxelles,

contre :

la Commune de Ganshoren.

--

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 28 août 2003 par Alain VAN HAMME et Sinval DO ESPIRITO SANTO CARDOSO qui demandent l'annulation de "la décision de la commune de Ganshoren, de date inconnue et notifiée par courrier du 2 juillet 2003, portant refus de transcrire le mariage des requérants contracté régulièrement aux Pays-Bas, le 26 avril 2001";

Vu le mémoire ampliatif;

Vu la lettre du 3 mai 2004 adressée au Conseil d'Etat par les conseils des requérants;

Vu le rapport de M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 1^{er} décembre 2004 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 22 décembre 2004 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 3 mai 2004, le conseil des requérants fait savoir que ses clients se désistent de leur recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à charge des requérants.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le dix-sept janvier deux mille cinq par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Conseiller d'Etat, Président de chambre f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.